



Règlement de l'école maternelle

1. Lieu

L'école maternelle est installée dans la commune de Granges-Paccot, Fribourg.

2. Objectif

L'objectif de l'école maternelle est de favoriser la socialisation des enfants, leur autonomie, leur créativité, leur capacité d'écoute et de concentration.

3. Organisation

L'école peut être fréquentée par les enfants ayant 2 ans révolus au 31 juillet jusqu'à l'entrée en première année HarmoS.

4. Horaires

Les parents sont priés de respecter les horaires d'entrée et de sortie afin de ne pas perturber l'organisation de la matinée. Les enfants sont accueillis dès 8h30 jusqu'à 9h15 au plus tard. En ce qui concerne l'heure de départ, les parents sont priés de venir récupérer les enfants dès 11h15 jusqu'à 11h30 au plus tard.

5. Inscription

L'inscription est effective

- Lorsque le formulaire prévu à cet effet est **rendu dûment complété et accompagné** des documents (avis de taxation et fiches de salaires) nécessaires à la détermination du tarif applicable selon le barème en vigueur (cf. annexe « Tarifs ») ; et
- Après **paiement de la finance d'inscription** facturé lors de l'établissement de la première facture du mois de septembre.

Le délai et les formalités d'inscription sont notifiés dans le formulaire d'inscription. Les enfants inscrits sont tenus de fréquenter régulièrement l'école.

La finance d'inscription sert à garantir la place de votre enfant à l'école maternelle et à couvrir les frais des différentes activités organisées tout au long de l'année. Le montant est fixé pour un ½ demi-jour ou pour quatre ½ demi-jours de présence selon le tarif en vigueur (cf. annexe « Tarifs »).

6. Annulation d'inscription avant la rentrée des classes

En cas de retrait d'un enfant après confirmation de son entrée en classe ou en cours d'année, le montant de l'inscription payée ne sera pas remboursé.

7. Résiliation, suspension et exclusion

L'inscription peut être résiliée en tout temps, par écrit, moyennant un préavis de 30 jours pour la fin d'un mois. L'écolage reste dû durant ce délai.

En cas de non-paiement de l'écolage ou du non-respect des règles de vie, le Conseil communal peut prononcer la suspension, voire l'exclusion de l'enfant.

8. Ecolage

Le tarif applicable pour l'écolage est fixé selon les revenus des parents et selon le barème en vigueur (cf. annexe « Tarifs »). Les revenus sont déterminés en fonction des justificatifs (avis de taxation et fiches de salaires) fournis lors de l'inscription, au début de l'année civile et lors d'une modification des revenus. L'écolage est payable sur 8 mois complet. Au mois de décembre et au moins d'avril, la moitié du tarif mensuel est facturé. En cas de non-paiement, après les rappels usuels, l'enfant sera refusé.

Une subvention est accordée par la commune de Granges-Paccot pour les enfants domiciliés dans la commune.

9. Matériel

Les enfants apportent pour la première leçon des chaussons ainsi que des vêtements de rechanges en cas de besoin. Les couches de rechanges ne sont pas fournies par l'école, il est donc du ressort des parents d'en amener si nécessaire. La contribution aux frais de bricolage est comprise dans la finance d'inscription.

10. Rapports parents/éducatrices

La relation entre les éducatrices et les parents est basée sur la collaboration et la confiance pour le bien de l'enfant et du groupe. Les éducatrices donnent un retour aux parents sur le déroulement de la journée de l'enfant. Toutes les observations des parents et informations au sujet de l'enfant sont les bienvenues. Les éducatrices sont à disposition pour un entretien avant ou après les heures d'école si cela s'avère nécessaire.

11. Transport et surveillance

L'école n'assure ni le transport, ni l'accompagnement des enfants entre le domicile et l'école.

Avant et après les heures de classe, les enfants sont sous la responsabilité des parents ou des accompagnants. Si une tierce personne doit prendre en charge l'enfant à la place des parents, son nom et prénom doivent être indiqués sur le formulaire d'inscription ou communiqués aux éducatrices. Une pièce d'identité pourra lui être demandée.

12. Absences

Pour éviter des soucis inutiles, les éducatrices doivent être informées au plus tôt de l'éventuelle absence d'un enfant. Les absences pour cause de maladie, d'accident ou de vacances supplémentaires ne sont pas remboursées.

13. Déménagement

Lors d'un déménagement, les parents sont tenus d'avertir l'école, au moins un mois à l'avance, L'écologie pour le mois du départ reste néanmoins dû.

14. Assurances

Les assurances accidents, vol et responsabilité civile des enfants sont du ressort des parents.

15. Renseignements

Pour toute question d'ordre général, vous pouvez vous adresser à la Responsable de l'école maternelle « Pain d'Epices » durant les heures d'ouverture au 026 460 68 88.

16. Litiges

En cas de litige ne pouvant être résolu avec la Responsable de l'école maternelle, ou en fonction du litige, le Conseil communal de Granges-Paccot peut être interpellé.

Fait à Granges-Paccot, le 3 avril 2023.

Annexe « Tarifs »

Au nom du Conseil communal :

La Secrétaire communale



Bénédicte Laville



Le Syndic



René Schneuwly